

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

OFFICE NATIONAL D'ASSANISSEMENT



Termes de Référence
Mission d'assistance et d'accompagnement
Pour la gestion des contrats de concession de l'ONAS



Février 2023

Table des matières

I	Préambule.....	3
I.1	Le contexte.....	3
I.2	Le recours à la concession.....	4
II	Articulation des différentes Assistanes.....	5
III	Missions des présents termes de référence.....	5
III.1	Périmètre de la mission objet des présents termes de référence.....	5
III.2	Les tâches des deux concessionnaires.....	6
III.3	Les tâches de l'ONAS en application du contrat de concession.....	6
III.4	Description de la Mission d'accompagnement et d'assistance.....	10
III.5	Durée de la mission.....	17
III.6	Equipes d'Experts Clés.....	17
III.7	Le livrable.....	19
III.8	Logistique.....	20



Termes de Référence

Mission d'assistance et d'accompagnement

Pour la gestion des contrats de concession de l'ONAS

I Préambule

I.1 Le contexte

L'Office National d'assainissement (ONAS), Entreprise Publique à caractère industriel et commercial (EPIC) dotée de l'autonomie financière, a été créé en 1974, il y a donc 47 ans. Sa loi de création a été modifiée en 1993 (loi du 19 avril 1993) pour apporter quelques changements dans ses attributions et pour apporter une dimension environnementale à son activité. En effet, l'ONAS est passé d'une entreprise simplement gestionnaire des réseaux d'assainissement à un intervenant dans le domaine de la protection du milieu hydrique. Ses attributions ont subi d'autres petites modifications en 2001 (30 Janvier 2001), 2004 (02 Aout 2004) et 2007 (4 Juin 2007). L'ONAS est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement.

En effet, les missions de l'ONAS définie par sa loi de création et par celles qui l'ont modifié comporte les taches principales suivantes :

- Lutter contre toutes les sources de pollution hydrique dans ses zones d'interventions, d'assurer l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la construction de tout ouvrage qui est destiné à l'assainissement des villes dont notamment les stations d'épuration, les émissaires en mer, les stations de relèvement, et les collecteurs d'eaux usées et unitaires installés dans ses zones d'intervention (zones prises en charge).
- Faire la promotion, la vente et la distribution des sous-produits de l'épuration (eaux usées traitées et boue).

L'ONAS peut aussi être chargé d'autres missions spécifiques limitées dans le temps et dans l'espace, comme le curage de certains oueds, maintenance et curage de réseau d'eaux pluviales, assainissement rural etc.

En 2020, l'ONAS a fourni des services d'assainissement dans 193 communes totalisant plus de 9,051 millions de personnes. Le taux de raccordement au réseau public d'égouts a atteint 76,63%, ce qui correspond à 6,935 millions d'habitants raccordés au réseau d'assainissement de l'ONAS. L'ONAS étant également responsable du traitement des eaux usées, le volume d'eaux usées traitées a totalisé 287 millions de m³, ce qui correspond à 92% du volume consommée par les abonnés de l'ONAS, et à 99% des eaux usées collectées dans les zones prises en charge. Cependant, seulement 62 millions de m³ ont été réutilisés.

En 2020, l'ONAS a géré 17.729 Km de réseau et 123 Stations d'épuration et commercialement parlant, il gère 2,125 million d'abonnés.

Il est à signaler que l'ONAS soustraite des activités d'exploitation à des entreprises privées depuis plus d'une vingtaine d'années. En 2020, 20,3% du linéaire du réseau et 15,4 % du nombre des STEP sont exploités par des privés sous contrat de marchés publics (sous-traitances).

En 2020, l'ONAS compte au total 3241 agents dont 480 cadres. Dans son organigramme actuel figure l'Unité Projets de Concessions (UPC), directement rattachée à la direction générale qui compte 5 cadres expérimentés.

L'ONAS a soumis aux autorités nationales compétentes une proposition pour un nouvel organigramme de ses services. Cette réorganisation devrait en particulier tenir compte du recours à des contrats de

partenariat public-privé de moyenne et longue durée déléguant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de projets de taille importante »¹. L'actuelle Unité chargée des concessions (UPC) devrait être étoffée de personnel et serait érigée en Département central.

A signaler également que l'ONAS s'est engagé dans un processus pour mener une étude stratégique à l'horizon 2050, portant sur les objectifs, les modalités et le cadre général de son intervention. Entre autres dimensions, cette stratégie devrait affirmer le recours croissant de l'ONAS à des Partenariats Public Privé.

1.2 Le recours à la concession

En vue d'améliorer ses performances techniques et de gestion de ses installations l'ONAS, à côté des installations dont il a la complète maîtrise, a progressivement eu recours à des sociétés privées. Après un premier projet pilote en 1997 et depuis 2002, 13 contrats de prestations de service ou de sous-traitance ont été signés et parfois renouvelés. Ces contrats concernent l'exploitation des stations d'épuration, des stations de pompage et le curage des réseaux, ainsi que les opérations de branchement et les interventions de dépannage sur le réseau. Ils portent sur 20.3% des infrastructures de réseau et 15.4% des STEP. Ils sont établis sur à peu près le même modèle, il ne s'agit pas à proprement parler de PPP, dans la mesure où les contrats considérés sont sans risque pour le contractant, mais d'un début d'externalisation.

En raison de leur courte durée (5 ans maximum), de la segmentation des rôles incombant respectivement à l'entreprise et à l'ONAS et de la nature même des contrats qui sont plutôt basés sur les moyens que sur les résultats, ces contrats n'ont pas fourni un cadre motivant pour que les prestataires améliorent d'une façon significative les performances techniques et de gestion.

La politique de l'État en matière de contrats de délégation de service public (DSP) et de partenariat public privé (PPP) a été promulguée une loi en 2008 sur les concessions (Loi n° 2008-23 du 1er avril 2008) en plus d'une autre loi spécifique concernant les concessions de l'ONAS datant de juin 2007 et de la loi de 2015 sur les PPP (loi 2015-49 du 27 Novembre 2015). Une Instance Générale de Partenariat Public Privé (IGPPP) placée sous la tutelle de la Présidence du Gouvernement a été créée par sous l'article 38 de la loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015. Elle doit promouvoir le recours aux différentes formes de partenariat public privé et est l'interlocuteur de l'ONAS ainsi que de tous autres Ministères et administrations, dans le cadre de la procédure de sélection des titulaires de concessions ou PPP, la mise au point des contrats et avenants ainsi que pour évaluer leur mise en œuvre.

Dans le cadre des nouvelles orientations nationales, l'ONAS a décidé d'aller plus loin dans la logique d'externalisation en programmant la conclusion de contrats de concessions. C'est ainsi que 2 contrats de concession sont soumis à une procédure d'appel d'offres, concernant 15 STEP, dont celle de Choutrana 2 à Tunis et 14 STEP dans la région Sud. Ce sont ces contrats qui motivent la mission objet du présent Appel d'Offres. La Société financière internationale («IFC») fut désignée pour assister l'ONAS à la mise au point des deux contrats de concession dans le secteur de l'assainissement. Contrairement aux contrats de service, ces deux contrats de concession comportent la maintenance préventive et une plus grande prise de risque par le privé que dans le passé, d'investissement de mise à niveau et la prise en charge de la GER équipement.

L'adjudication provisoire est annoncée en date du 26 Septembre 2022 et le démarrage de la concession aura lieu au cours de l'année 2023.

Parallèlement, L'ONAS prépare un autre contrat de PPP (comportant cette fois la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation sur 20 ans) pour une station d'épuration à Hessiane pour la desserte d'une partie du secteur de Tunis Nord (70.000 m3/jour). Ce futur contrat (démarrage à l'échéance probable de 2023) témoigne de l'orientation stratégique de l'ONAS et rend l'adaptation de son organisation d'autant plus nécessaire. Ce dernier contrat est hors du périmètre de la mission d'assistance technique des présents termes de référence.

¹ Cahier des charges de la mission d'organisation

II Articulation des différentes Assistances

Etant donné le manque d'expérience de l'ONAS dans la gestion de contrat de concession et en vue de bien conduire cette opération et de lui donner toutes ses chances de succès, l'ONAS envisage de se faire appuyer par deux différentes missions d'Assistance. L'une, objet des présents termes de référence, pour l'assister et accompagner dans les aspects de gestion des deux contrats de concession qu'il envisage de confier aux deux opérateurs pour les lots « Tunis Nord » et « Sud- Tunisien », et l'autre pour l'assister sur deux volets : « volet Organisation » et « volet Formation ». Les missions de cette deuxième assistance ne font donc pas partie de la mission d'assistance objet des présents termes de références.

La portée de ces 2 volets peut se résumer comme suit :

Pour le volet organisation le bureau d'études aura notamment à identifier les services de l'ONAS concernés par la gestion technique, administrative, financière et juridique des contrats et à détailler les rôles et tâches de chacun d'eux, à identifier et détailler les processus correspondants, à définir les supports de travail (informatiques et papier) et à calibrer leurs moyens (humains et matériels). Il n'est pas prévu de créer une nouvelle administration spécifique dédiée à la gestion de tous les aspects des contrats de concession, il s'agit plutôt d'aider l'ONAS et ses structures organisationnelles actuelles de s'imprégner et de s'adapter aux nouvelles modalités d'intervention générés par les deux contrats de concession. Les propositions seront formulées sur la base de l'organisation actuelle et de l'actuelle répartition des missions de chacune de ses unités, en veillant essentiellement à les préciser, enrichir, corriger, adapter pour traiter au mieux les aspects qui leur incombent de la gestion des Contrats de concession. De sorte que dans leur relation au service public de l'assainissement, le client final et les administrations locales ne connaîtraient que l'ONAS. Les clients continueraient à s'adresser à la Direction régionale et arrondissement pour leurs demandes de branchement, leurs réclamations, etc... Le Gouverneur et les communes continueraient à n'avoir qu'un seul vis-à-vis l'ONAS dont notamment le Directeur Régional ONAS. Toutefois, dans le cas où un nouvel organigramme serait adopté pour l'ONAS, il y aurait une adaptation de la description de l'organisation et des processus.

Pour le volet formation. Le bureau d'études dispensera une formation au profit du personnel de management et les agents de l'ONAS en vue de leur permettre de prendre en charge les Contrats dès leur entrée en vigueur. Cette formation concernera les cadres et agents de l'ONAS directement concernés par le projet de concession, dont notamment les agents centraux et locaux de l'Unité de Projet de concession (UPC). La formation traitera de l'économie générale des contrats des concessions, aux nouvelles procédures et aux outils de gestion et aux expériences internationales dans des contrats similaires. Elle traitera du management du cycle complet des projets, de la gestion des contrats de concessions et des analyses financières y afférentes.

III Missions des présents termes de référence

Etant donné que la mission d'assistance est relative essentiellement à la gestion des deux contrats de concessions et pour bien comprendre la portée et la nature de cette assistance, il est présenté ci-dessous les principales tâches des concessionnaires et les principales tâches de l'ONAS dans les périmètres de concessions.

III.1 Périmètre de la mission objet des présents termes de référence

Le périmètre d'intervention de l'assistance, objet des présents termes de référence, porte sur les aspects techniques et de gestion des deux contrats de concession relatifs aux Lots « Tunis-Nord » et « Sud de la Tunisie » de sorte que le périmètre d'intervention de la mission d'assistance et d'accompagnement correspond à celui des deux contrats de concession.

TABLEAU 1 : DESCRIPTION DES 2 LOTS EN CONCESSION

Lot / Région	Gouvernorats	Infrastructure
Lot 1 – Tunis Nord	Tunis et Ariana	52 stations de pompage, 1 station d'épuration (boues activées, 40 000 m ³ /jour). Exploitation de 1 240 km réseau eaux usées
Lot 2 - Sud-est tunisien	Gabès, Médenine, Sfax, Tataouine	106 stations de pompage, 14 stations d'épuration (processus divers, 134 000 m ³ /j). Exploitation de 1 898 km de réseau eaux usées

III.2 Les tâches des deux concessionnaires

Les tâches des deux concessionnaires dans leurs périmètres de concession peuvent se résumer succinctement comme suit :

- Exploitation des infrastructures des eaux usées et unitaires (et pseudo-unitaires);
- Maintenance et entretien des infrastructures d'assainissement ;
- Réhabilitation et renouvellement d'infrastructure ;
- Réalisation des travaux mis à la charge des concessionnaires : (i) Travaux d'instrumentation, d'automatisme et travaux d'hygiène et de sécurité (délais de réalisation 180 Jours à compter de la Date d'Entrée en Vigueur);(ii) Travaux initiaux de remise en état des ouvrages (délais de réalisation 360 Jours pour le lot 1 et 540 Jours pour le lot 2 à compter de la Date d'Entrée en Vigueur) ; (iii) Travaux complémentaires (délais de réalisation 1080 Jours à compter de la Date d'Entrée en Vigueur) ; (iv) Travaux de gros entretien et renouvellement des équipements (GER) (délais de réalisation du 13^{ème} mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur jusqu'à la fin du contrat) ; (v) travaux de branchement (durant toute la durée du contrat) ; (vi) appui à l'ONAS pour des travaux à la charge de l'ONAS sur le Génie Civil et les réseaux (durant toute la durée du contrat).
- Respect des politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et le respect des Normes de Performance en matière de durabilité environnementale et sociale de l'International Finance Corporation (SFI).
- « Reporting » de gestion dont notamment les rapports dont ils sont redevables à l'ONAS.

Dans le cadre de l'exercice de sa mission décrite ci-dessus, le concessionnaire est tenu de tenir constamment informé l'ONAS, obtenir son approbation pour certaines activités dont notamment celles qui ont une incidence sur la prise en charge financière par l'ONAS et sur la pérennisation des infrastructures. L'ONAS de son côté est donc tenu d'inter réagir avec les deux concessionnaires et de répondre à leurs correspondances dans les délais contractuels. L'ONAS est également tenu d'informer et même de faire participer le concessionnaire à certaines tâches pour les travaux dont il a la charge de l'exécution, dans les périmètres de concession.

III.3 Les tâches de l'ONAS en application du contrat de concession

Même si l'ONAS confie aux concessionnaires la gestion de ses infrastructures d'assainissement faisant partie des périmètres des deux concessions, il lui reste de nombreuses tâches à faire pour assurer le service de l'assainissement liquide même dans ces périmètres. On peut distinguer trois types de tâches ONAS :

1. **Tâches relatives aux infrastructures non transférées aux concessionnaires.** D'abord dans le périmètre géographique de la concession tous les ouvrages d'assainissement ne sont pas confiés à l'opérateur concessionnaire, l'ONAS continuera donc à assurer leur exploitation et maintenance et à accomplir toutes autres tâches qui relèvent de ses compétences.
2. **Tâches gardées à l'ONAS dans les zones où l'infrastructure d'assainissement est transférée aux concessionnaires.** L'ONAS a même gardé certaines tâches relatives à certains ouvrages du périmètre de concession (comme les réseaux d'eaux pluviales, la relation avec les abonnés (nouveaux et anciens) et notamment la gestion des nouveaux branchements (Autorisation, Facturation, encaissement des frais de branchement, réclamation etc.), sa relation avec la SONEDE notamment en matière de facturation de la redevance d'assainissement ainsi que sa relation avec les autorités locale, régionale et centrale. Les travaux neufs et de réhabilitation du réseau et autres ouvrages de Génie civil restent des tâches à accomplir par l'ONAS même dans le périmètre de concession. Ces travaux financés dans le cadre du prêt (le fonds de travaux) nécessitent une concertation permanente avec le concessionnaire pour leur planification, leur conception, leur exécution et pour leur réception.
3. **Nouvelles tâches générées par les deux contrats de concession.** Les deux concessions génèrent à l'ONAS de nouvelles tâches importantes et même prenantes rendues nécessaires pour la gestion des deux contrats de concession. En effet, en plus des tâches de contrôle des indicateurs de performances, l'ONAS aura de nombreuses autres tâches qui nécessitent une réactivité régit par les deux contrats. En effet, pour beaucoup de tâches, les deux contrats fixent un délai limite pour lequel la demande du concessionnaire sera réputée acceptée par l'ONAS en cas d'absence de réponse ou même de réponse tardive. Ceci implique de la part de l'ONAS toute une organisation et une méthode ainsi que des compétences technique, financière, juridique, environnementale, passation des marchés etc. capables de répondre dans les délais et d'une façon responsable et sans ambiguïté.

L'ONAS aura également à créer et ensuite à gérer de nombreuses structures prévues par les deux contrats de concession comme le Comité de suivi, le Consultant indépendant environnemental, l'Auditeur des comptes choisi par l'ONAS et, en cas de besoin, les Experts indépendants Conciliateurs (experts techniques, experts financiers et experts juridiques).

L'ONAS aura également des tâches liées à son activité d'autorité délégante des concessions pour les besoins des autorités tunisiennes et du bailleur de fonds pour le fond de travaux. Ces activités peuvent être réglementées dans les textes ou simplement demandées par les autorités centrales, régionales ou même locales et ou par le bailleur de fonds. Parmi ces autorités on peut citer à titre non limitatif, le Ministère de tutelle de l'ONAS, Le Ministère des Finances, le conseil d'administration de l'ONAS, l'IGPPP (qui est tenue de faire le suivi), les autorités locales et régionales qui aimeraient suivre l'expérience pilote et avoir le feedback au fur et à mesure. Le bureau d'études appuiera l'ONAS dans la satisfaction de ces demandes quelques soient leurs origines.

Il y a également des tâches spécifiques au démarrage de la concession, d'autres tâches courantes et d'autres tâches vers la fin de ces concessions.

Parmi les nombreuses tâches de l'ONAS on peut citer notamment :

A. Des taches de démarrage du contrat tel que :

La remise des ouvrages, l'inventaire, la relève des index de compteurs STEG, SONEDE, pompe et autres équipements etc..

Tâches d'ordre administratif comme celles nécessaires à l'établissement, la signature et la notification du contrat (la notification doit intervenir dans les 15 jours après signature du contrat)etc. et les tâches administratives générées pour la levée des différentes conditions

suspensives de la mise en vigueur du contrat qui seront sanctionnées par l'établissement et signature d'un Procès-verbal de levée de ces conditions suspensives (qui doit intervenir dans les 180 jours sinon le contrat de concession est caduc).

A titre d'illustration ces conditions sont mentionnées ci-dessous :

- **Tâches de levée des conditions suspensives qui incombent à l'ONAS** : (i) Mise en place du compte séquestre, (ii) Mise en place du Fonds de travaux et transfert des fonds dans le compte spécial, (iii) Distinction dans la base de données de facturation de la SONEDE par tournées des abonnés du périmètre de la concession ; (iv) Transfert aux concessionnaires des contrats de travail pour tous les ouvrages remis aux concessionnaires, (v) Transfert aux concessionnaires des contrats de vidange et autres contrats transférables),
- **Tâches de levée des conditions suspensives à faire conjointement avec les concessionnaires** tel que (i) la formation et la mise en place du comité de suivi, (ii) l'établissement de la liste des Experts indépendants, (iii) établissement et signature du Procès-verbal de remise des ouvrages aux concessionnaires, (iv) désignation du consultant indépendant environnemental et social (dans un délai de 60 jours),
- **Tâches relatives à la levée des Conditions Suspensives devant être faites par le Concessionnaire**. L'ONAS veillera que ces conditions seront levées dans les délais contractuels, ensuite il accusera réception et vérifiera la validité des levées des conditions suspensives par les concessionnaires. Ces conditions suspensives sont : (i) les différentes garanties à constituer par les concessionnaires ; (ii) les Polices d'assurances contractuelles ; (iii) Paiement par le Concessionnaire des droits d'enregistrement du Contrat auprès des autorités compétentes ; (iv) Signatures d'une convention entre ANPE et chacun des deux concessionnaires pour la mise en œuvre d'un programme de dépollution / d'amélioration de l'élimination des polluants exonérant le Concessionnaire du respect des normes pendant la durée des Travaux,

B. Des tâches courantes du contrat tel que :

- **Des tâches d'appui et d'aide aux concessionnaires (Exemple pour l'obtention des Autorisations Administratives nécessaires à l'exécution du Contrat)**
- Des tâches de contrôle et de suivi du concessionnaire
- Des tâches de correspondances et de communications entre les concessionnaires et l'ONAS, nécessitant la plupart du temps un examen minutieux de la correspondance reçue et une prise de position responsables qui mesure les conséquences qui vont en découler comme par exemple :
 - o Répondre aux nombreuses lettres recommandées que lui adressera les concessionnaires et qui sont régis par les contrats de concession.
 - o Répondre aux différentes autorisations demandées par le concessionnaire
 - o Répondre aux demandes d'approbation (plans, programme, modification du capital, choix du logo etc.)
 - o Etudier et répondre aux différents documents de « Reporting » contractuels et même à titre d'information.
 - o Le Concessionnaire est tenu d'informer l'ONAS de toutes les demandes de modifications du Service Concédé et/ou des Ouvrages qui lui sont éventuellement formulées par les Usagers. L'ONAS est tenu d'examiner ces demandes pour une suite éventuelle à donner aux concessionnaires.
 - o Réagir si nécessaire par rapport aux différentes correspondances d'information du concessionnaire à l'ONAS. En effet, l'ONAS est régulièrement informé des demandes d'intervention sous voirie envoyées par le Concessionnaire aux autorités compétentes. Le concessionnaire communique à l'ONAS, dans un délai maximum de trente (30)

Jours à compter de son obtention, toute Autorisation Administrative d'occuper des terrains publics ou autorisation d'occupation d'une propriété privée

- Accord exprès de l'ONAS sur les contrats des concessionnaires avec les tiers, sous-traitance de travaux ou une partie des prestations.

- Assister aux réunions avec les concessionnaires en cas de besoin et sur demande du concessionnaire. Ensuite faire le procès-verbal de la réunion et le suivi des décisions prises.
- Préparation, invitation et réunion du comité de suivi, établissement, diffusion du procès-verbal et son classement et suivi des décisions.
- Le suivi des indicateurs de performance.
- Suivi des réclamations des clients et de leurs satisfactions des prestations des concessionnaires y afférentes ;
- Des tâches d'extension du périmètre de concession soit par des nouveaux ouvrages ou par des infrastructures existantes nécessitant des négociations avec les concessionnaires, de préparation d'avenants, des procédures d'approbation de l'avenant et de leurs mises en vigueur et inventaires et remise des infrastructures aux concessionnaires.
- Vérifier que la sous-traitance ne dépasse pas 35% du montant total de l'offre et d'autres % spécifiques (curage de réseau 50% du linéaire curé annuellement)
- Suivi des aspects environnementaux et sociaux,
- S'assurer que la Certification du concessionnaire est faite dans les délais,
- Suivre, réceptionner et émettre éventuellement des réserves sur les travaux à la charge des concessionnaires conformément aux stipulations du contrat.
- Effectuer les travaux de réhabilitation et d'extension à la charge de l'ONAS sur les réseaux et le génie civil des Ouvrages, tout en respectant les procédures contractuelles impliquant le concessionnaire dans l'information, le suivi, les réceptions et les levées de ses éventuelles réserves. Effectuer les études, les communiquer aux concessionnaires pour commentaires.
- Effectuer les procédures d'attributions des marchés et suivi des travaux en concertation avec les concessionnaires.
- Régler la Rémunération d'exploitation, effectuer le paiement des Travaux du Concessionnaire et verser les éventuelles indemnités dues aux Concessionnaires pour éviter qu'on fasse appel au compte séquestre.
- Effectuer des tâches liées aux suivis et aux débloques des montants de fonds de travaux en conformité avec les stipulations des deux contrats de concessions.
- Assurer l'exploitation, l'entretien, la coordination et l'interface entre les ouvrages lui appartenant mais non concédés au Concessionnaire et les Ouvrages (et le cas échéant les Nouveaux Ouvrages) concédés
- Réexaminer éventuellement des conditions financières pour donner suite à la demande de l'une des deux parties.

Des tâches de clôture du contrat

- Négociation, préparation et procédures d'approbation d'Avenant pour une éventuelle prolongation de la durée du contrat.
- L'organisation de la remise à l'ONAS en fin de concession des biens de retour et éventuellement tout ou en partie des biens de reprises
- Deux (2) ans avant la Date de Fin du Contrat, un audit technique est réalisé par un Expert Indépendant.
- Un Expert Indépendant sera chargé d'établir un programme de travaux de remise à niveau des biens de retour. Il y a lieu de préparer les termes de références, de le recruter et de le gérer et ensuite de faire le suivi de la mise en œuvre.
- Récupération par l'ONAS des plans des ouvrages à la disposition du concessionnaire
- Le Concessionnaire remet à l'ONAS, au cours de la dernière année d'exécution du Contrat, l'inventaire dédié et non mutualisé exhaustif du patrimoine informatique affecté à l'exécution du Service Concédé, accompagné d'un document détaillé expliquant l'organisation du système d'information.
- Le Concessionnaire remet à l'ONAS le SIG mis à jour. Il est à rappeler qu'au début de la concession l'ONAS remettra au concessionnaire du lot N°1 le SIG dont il dispose pour son périmètre de concession, pour lequel le concessionnaire est tenu de le mettre à jour et le faire évoluer si nécessaire, alors que pour le lot 2 le concessionnaire sera amené à établir le SIG et à le mettre à jour.
- L'ONAS donne son accord sur la liste des éventuels recrutements envisagés par le Concessionnaire pendant la dernière année du Contrat. En conséquence le concessionnaire ne pourra pas procéder au recrutement du personnel sans l'accord exprès et préalable de l'ONAS pendant les deux (2) dernières années du contrat.
- Les Parties établissent la liste du personnel à reprendre par l'ONAS ou par le nouvel exploitant à l'échéance du Contrat.

Cette liste n'est pas exhaustive, le contrat de concession mentionne d'autres activités que doit accomplir l'ONAS qui peuvent bénéficier de la part du bureau d'études d'une assistance et/ou accompagnement objet des présents termes de référence.

NB : les soumissionnaires peuvent consulter les projets de contrat de concession ONAS/CONCESSIONNAIRES pour avoir plus d'information et de données sur les missions des deux parties.

III.4 Description de la Mission d'accompagnement et d'assistance

Cadre d'intervention du Bureau d'études

La mission d'assistance et d'accompagnement objet des présents termes de référence concernent les tâches de l'ONAS des points (2- Tâches gardées à l'ONAS relatives aux infrastructures transférées aux concessionnaires) et (3- Nouvelles tâches générées par les deux contrats de concession), en revanche elle ne concerne pas le point (1- Tâches relatives aux infrastructures non transférées aux concessionnaires).

La mission du Bureau d'études est à la fois une mission d'assistance et une mission d'accompagnement du personnel de l'ONAS en charge de la gestion des deux contrats de concessions (Lot 1 : Tunis Nord et Lot 2 : Sud de la Tunisie).

A cet effet, dans le cadre de sa mission d'assistance c'est le Bureau d'études qui effectuera les tâches avec la participation du personnel de l'ONAS dédié, en revanche dans le cadre de sa mission d'accompagnement, le Bureau d'études coachera le personnel ONAS dédié pour qu'ils accomplissent lesdites tâches dans les meilleures conditions de qualité et de délais et dans le strict respect des stipulations des deux contrats de concession.

L'intervention du Bureau d'études pour une tâche donnée se fera donc sous forme d'assistance ou sous forme d'accompagnement en fonction du choix de l'ONAS après concertation avec le Bureau d'études.

Le Bureau d'études, assurera les missions d'assistance et d'accompagnement (« coaching ») pour la structure centrale responsable de la gestion des deux contrats de concession et pour les structures qui lui sont rattachées au niveau régional et local.

Le Bureau d'études, dans son rôle de « coach », proposera à l'ONAS des actions à entreprendre et l'aidera à les faire dans les règles de l'art et en conformité avec les stipulations des deux contrats de concessions. Il fera également le suivi de leur exécution pour s'assurer que l'ONAS les effectue correctement et d'une façon professionnelle. Pour le travail qui sera fait par le personnel de l'ONAS en charge de la tâche concernée, le Bureau d'études l'aidera à les effectuer en conformité avec les stipulations des deux contrats de concessions.

Le Bureau d'études aidera l'ONAS dans l'organisation de son travail et lui apportera l'expertise nécessaire pour accomplir sa mission, vis-à-vis des deux concessionnaires, dans les règles de l'art et en conformité avec les stipulations des deux contrats de concessions.

Le Bureau d'études prendra l'initiative de proposer à l'ONAS des tâches qu'il aura identifiées. Il proposera ensuite une planification et une méthode pour leur réalisation et proposera aussi une affectation des ressources humaines du Bureau d'études et/ou de l'ONAS pour l'accomplissement des tâches et sous-tâches y afférentes. L'ONAS se réserve le droit d'accepter, de refuser ou d'apporter des modifications aux propositions du Bureau d'études.

La mission du Bureau d'études concerne toutes les tâches de l'ONAS décrites et générées par les deux contrats de concessions en vue d'assurer une bonne gestion de ces deux contrats et pour que les deux concessionnaires puissent accomplir leurs engagements respectifs dans de bonnes conditions et sans entraves de la part de l'ONAS et qu'en cas de litige avec l'un et/ou deux concessionnaires la responsabilité de l'ONAS sera bien dégagée et bien défendue.

A cet effet, il sera mis à la disposition du Bureau d'études une copie des deux contrats de concession signés.

Pour les tâches qui devront avoir lieu en dehors de la période de validité du contrat d'assistance et d'accompagnement, le bureau d'études aidera l'ONAS, durant la durée de validité du contrat, à mettre en place une méthodologie ainsi que les documents nécessaires qui lui permettraient de les accomplir même sans la présence du Bureau d'études le moment venu.

Les présents termes de références présentent ci-dessous, à titre d'illustrations et d'une façon non exhaustive, certaines des tâches du Bureau d'études :

Identification et Planification des tâches

Le bureau d'études appuiera l'ONAS dans l'établissement d'une liste exhaustive des tâches à accomplir en relation avec les deux contrats de concessions. Ces tâches seront présentées selon un ordre logique incluant l'objectif des activités à entreprendre, leur description, et le rôle de chaque membre de l'unité au niveau central et décentralisé, du bureau d'études et des intervenants externes, sous forme, par exemple de matrice RACI.

Le bureau d'études établira un organigramme général du projet et de ses intervenants. L'exécution des tâches dans le temps sera présentée sous forme de graphique Gantt, en mettant en évidence les périodes d'exécution de chaque tâche, leur interdépendance, celles qui sont sur le chemin critiques, et les agents impliqués dans leur exécution. Le planning d'exécution sera mis à jour de façon continue, permettant d'identifier les retards ou les blocages éventuels pour proposer des mesures correctrices. Le Bureau d'études aidera l'ONAS dans l'établissement d'une liste exhaustive des tâches et sous-tâches qu'il doit accomplir et qui sont en relation avec les deux contrats de concessions.

Le Bureau d'études définira, élaborera et mettra en place une répartition claire des tâches entre les organes centraux, régionaux et locaux qui sera basée sur l'organisation de l'ONAS qui sera retenue dans le cadre de l'autre mission d'assistance mentionnée plus haut (mission d'organisation et de formation).

Ce planning sera actualisé et complété chaque mois. Le Bureau d'études suivra la réalisation en appui à l'ONAS et proposera des actions à entreprendre pour son bon déroulement.

Le manuel des opérations préparé dans le cadre du projet par l'ONAS sera complété pour inclure la définition des tâches et leur planning d'exécution, tels que définis ci-dessus.

Le bureau d'études veillera à ne pas se substituer à l'unité de gestion des concessions dans l'exécution de ces tâches, mais à accompagner le personnel de l'unité dans leur définition, avec l'objectif de renforcer ses compétences et son autonomie dans la planification et la gestion des opérations similaires futures. Il évaluera le niveau de connaissance du personnel de l'unité en matière de planification et gestion de projet et assurera des sessions de formation qui sont nécessaires pour permettre au personnel de l'unité de remplir pleinement leurs responsabilités.

Supervision de l'exécution des contrats de concession

Le bureau d'études devra appuyer l'ONAS dans l'acquisition et l'application des compétences relatives à la gestion de contrats de partenariats publics privés. Il aidera le personnel de l'unité à bien comprendre, interpréter et appliquer les clauses contractuelles. Cela implique en particulier d'assurer les fonctions suivantes :

- Suivre les performances des concessionnaires et leur conformité par rapport aux objectifs définis (indicateurs de performance)
- Assurer la gestion des aspects financiers des contrats (suivi et vérification de la facturation et de la rémunération des concessionnaires, les montants dus aux titres des diverses primes (performance épuratoire, évacuation des boues, désinfection des eaux usées épurées...) et ceux dus au titre des travaux réalisés.
- Analyser et anticiper les divergences contractuelles
- Prendre en compte et traiter les éventuelles réclamations des personnes affectées par le projet et par les autorités
- Assurer le suivi du planning des travaux établi par les concessionnaires et assurer leur réception, en veillant à la conformité des travaux aux prescriptions du contrat de concession.
- Établir, contrôler, valider et archiver toutes les communications contractuelles avec les concessionnaires.
- Valider les comptes rendus techniques et financiers périodiques établis par les concessionnaires, ou exiger des informations complémentaires en cas de rapports incomplets.

- Organiser les réunions du comité de suivi et élaborer la synthèse des points discutés au cours des réunions.
- Organiser toute visite des installations, planifiées ou non planifiées, nécessaires à garantir le respect des engagements contractuels et la qualité des prestations fournies par les concessionnaires.

Parmi les outils de gestion qui seront mis à la disposition de l'ONAS, l'CTI développera un système de signalisation des risques d'intégrité lié au système de suivi et de rapport de la mise en œuvre du projet. Ce système déclenchera des révisions fiduciaires intégrées ad hoc si des signaux d'alarme apparaissent.

Pour chacune de ces fonctions, le bureau d'études assistera l'ONAS dans leur réalisation en préparant les systèmes de suivi, procédures, méthodologies, bases de données, etc. permettant une gestion rationnelle et systématique de tous les aspects relatifs au projet, leur documentation et leur analyse à postériori.

Il faut noter que l'ONAS dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique, financière et de tous les autres aspects du Contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du Service Concédé. Le contrôle de l'ONAS ne doit pas interférer avec la gestion du Service Concédé. Ce droit de contrôle concerne donc aussi bien l'activité d'exploitation, de maintenance que celles des différents types de travaux.

Le Bureau d'études aidera l'ONAS à s'organiser et à avoir la méthode pour exercer ce droit sans interférer et sans perturber l'activité du concessionnaire et de l'effectuer dans le strict respect des stipulations du contrat de concession.

Suivi des indicateurs de performance.

Les indicateurs de performance contractuels sont au nombre de 10 :

- Temps de résolution des débordements dans les boîtes de branchement
- Temps de désobstruction des collecteurs en dehors des cas de casses et d'affaissement des réseaux
- Taux d'inspection télévisée
- Rejet au trop plein d'une station de pompage
- Rejet au trop plein (by-pass) d'une station d'épuration
- Charge polluante éliminée et conformité de la qualité des Effluents épurés rejetés au milieu naturel,
- Présence d'H₂S dans l'air à la sortie du système de désodorisation
- Conformité aux normes bactériologiques des eaux usées traitées
- Conformité des taux de siccité des boues d'épuration
- Nombre d'intervention de désobstruction du réseau par km et par an

Les objectifs, fréquences de mesures et méthodes de calcul sont définis dans le contrat de concession. L'ONAS assurera la vérification des indicateurs de performance et le calcul des primes et pénalités qui y sont liées. Le bureau d'études assistera l'ONAS dans :

- La méthode détaillée de mesure et de suivi de chaque indicateur, en évaluant les éléments à inclure et à exclure dans le calcul des indicateurs
- Le format du reporting des performances opérationnelles à établir par les concessionnaires
- Le système de suivi et d'archivage digital des indicateurs de performance.

Calcul de la rémunération des concessionnaires

Le Bureau d'études appuiera l'ONAS dans la détermination des paramètres de calcul de la rémunération du concessionnaire (à titre d'exemple la détermination du nombre d'abonnés), des paramètres des

pénalités ainsi que dans l'alimentation du fonds de travaux. Il l'aidera dans l'élaboration d'une méthode de travail. L'ONAS pourra l'inviter à des réunions avec un concessionnaire pour mettre au point une méthode acceptable par les deux parties.

Accomplissement de tâches pour les besoins des autorités tunisiennes et le bailleur de fonds.

L'ONAS aura également des tâches liées à son activité d'autorité déléguante des concessions pour les besoins des autorités tunisiennes et du bailleur de fonds pour le fond de travaux. Ces activités peuvent être réglementées dans les textes ou simplement demandées par les autorités centrales, régionales ou même locales et ou par le bailleur de fonds. Parmi ces autorités on peut citer à titre non limitatif, le Ministère de tutelle de l'ONAS, Le Ministère des Finances, le conseil d'administration de l'ONAS, l'IGPPP (qui est tenue de faire le suivi), les autorités locales et régionales qui aimeraient suivre l'expérience pilote et avoir le feedback au fur et à mesure.

Le bureau d'études appuiera l'ONAS dans la satisfaction de ces demandes quelques soient leurs origines, et aidera l'ONAS à définir la nature, le contenu et la périodicité de ces rapports et à établir un calendrier de leur rédaction pour assurer leur transmission dans les délais fixés.

Travaux d'équipement et de génie civil

Les travaux dans le périmètre géographique de la concession sont répartis entre le concessionnaire et l'ONAS selon le type et la nature de ces travaux. Dans tous les cas une concertation entre les deux parties est exigée par les contrats de concessions à tous les niveaux d'évolution du projet c'est à dire au niveau de l'identification, de la planification, de la réalisation et de la réception. L'ONAS doit donc être initié à cette pratique et doit être réactif. Le Bureau d'études assistera l'ONAS dans sa mission selon les besoins et le moment. Il l'aidera à établir une méthode et une organisation du travail pour l'exécution de ces tâches. Le Bureau d'études peut être amené à porter assistance à l'ONAS pour l'examen des dossiers techniques transmis par le concessionnaire et à formuler des commentaires.

Comme déjà mentionné plus haut le concessionnaire est tenu d'effectuer les travaux suivants :

- (i) Travaux « d'instrumentation », « d'automatisme » et « travaux d'hygiène et de sécurité »
- (ii) Travaux initiaux de remise en état des ouvrages
- (iii) Travaux complémentaires ;
- (iv) Travaux de gros entretien et renouvellement des équipements (GER)
- (v) Travaux de branchement
- (vi) Appui à l'ONAS pour des travaux à la charge de l'ONAS sur le Génie Civil et les réseaux

Avant le démarrage des études et des Travaux eux-mêmes, le Concessionnaire communique à l'ONAS le planning des opérations d'études et de Travaux. Le planning des travaux de GER est transmis systématiquement à l'ONAS avant la fin de chaque année. A la suite de cette transmission, l'ONAS peut demander aux concessionnaires de lui fournir les conditions, la nature et le coût desdits Travaux.

Le Concessionnaire effectue alors les études préparatoires nécessaires, la réalisation des Travaux, les essais et la mise en service. Il détermine les moyens nécessaires pour la réalisation de ces opérations et les organise sous sa responsabilité.

En fin de chaque Exercice, les Parties se rapprochent en vue de dresser un bilan de l'exécution du programme prévisionnel et de décider de son éventuel ajustement.

A la demande de l'ONAS, le Concessionnaire communique en outre les plans de récolement et les notices techniques des équipements ainsi que les procès-verbaux de réception de ces Travaux et tout document relatif aux essais, tests de performance et réception par le Concessionnaire dans ce cadre.

Les Travaux initiaux de remise en état et les Travaux complémentaires réalisés par le Concessionnaire sont réceptionnés par l'ONAS qui peut être accompagné par les experts du Bureau d'études. Ces opérations consisteront à vérifier la conformité de ces Travaux aux prescriptions du Contrat. L'objet de ces opérations est également de permettre à l'ONAS d'émettre, le cas échéant, des réserves à lever.

En plus du suivi et du contrôle des travaux à faire par le concessionnaire, l'ONAS doit réaliser par elle-même les travaux de gros entretien et de renouvellement (GER) des réseaux de collecte et du génie civil des Ouvrages ainsi que les travaux neufs de renforcement et d'extension des ouvrages. Même si ces travaux sont à faire par l'ONAS, ils nécessitent une concertation étroite avec le concessionnaire. Celui-ci fourni à l'ONAS les éléments d'appréciation sur l'état de l'infrastructure et lui fait même des recommandations pour le programme de réhabilitation du réseau et du génie civil. Le concessionnaire assiste l'ONAS dans la réception des ouvrages et réseau et peut émettre des observations et même des réserves sur les travaux réalisés. Il est à remarquer que l'ampleur de ces travaux reste relativement modeste et tout à fait dans les capacités de l'ONAS.

Le Concessionnaire peut être consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter notamment lorsque lesdits travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises pour le raccordement aux Ouvrages remis au Concessionnaire.

Le Concessionnaire dispose d'un droit et d'un devoir de contrôle sur tous les travaux situés dans le Périmètre Géographique de la Concession dont il n'est pas lui-même en charge. L'ONAS l'invite systématiquement aux réunions de chantier avec l'entrepreneur chargé par l'ONAS et participe aux opérations de réception des travaux. L'ONAS doit donc adresser aux concessionnaires concernés les invitations à chacune de ces réunions.

Pour les travaux de branchement l'ONAS effectue les tâches de relations avec le client et le concessionnaires les tâches techniques (devis, travaux et essai et réception).

Il ressort de ces observations sur la répartition des tâches que les travaux à faire par le concessionnaire sont essentiellement de nature à lui permettre d'atteindre les objectifs de performances contractuelles, c'est la raison pour laquelle le contrat prévoit une certaine liberté d'action dans la définition et le réajustement de la nature des travaux. Le rôle de l'ONAS est essentiellement un rôle d'information sur le planning de réalisation et sur les réceptions des travaux. Bien entendu l'ONAS peut demander plus d'information au concessionnaire et peut faire des observations.

Cependant, le rôle de l'ONAS pour les travaux qui sont à sa charge est complet (identification, études d'exécution, passation des marchés, réalisation des travaux, essai et réception etc.), toutefois, le concessionnaire est pleinement impliqué à tous les stades et est tenu de porter assistance à l'ONAS. Ces obligations nécessitent un échange étroit et à tous les stades d'avancement entre l'ONAS et le concessionnaire.

La mission du Bureau d'études est donc d'appuyer l'ONAS dans la définition d'un système de suivi des travaux et de l'assister dans leur supervision. L'ONAS pourra faire appel à l'appui de certains des Experts du Bureau d'études en plus de celui du chef d'équipe comme l'expert assainissement et l'Expert électromécanicien.

Politique de sauvegarde environnementale et sociale

La mission du Bureau d'études est aussi d'assister l'ONAS dans le suivi et la définition des procédures pour le suivi des activités du concessionnaire relative au respect des politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et le respect des Normes de Performance en matière de durabilité environnementale et sociale de l'International Finance Corporation (SFI).

Il devra donc appuyer le spécialiste E&S et toute l'équipe du projet pour la mise en œuvre du SGES et pour déterminer les besoins en équipements et autres consommables et services nécessaires. A cet effet, il est prévu un expert sauvegarde environnemental et social par l'équipe du bureau d'études qui peut être mobilisé chaque fois que cela est nécessaire.

Gestion de la correspondance entre l'ONAS et les deux concessionnaires.

Le contrat de concession a bien réglementé les modalités de communication entre les concessionnaires et l'ONAS et les a essentiellement basées sur l'échange de lettres recommandées. L'ONAS sera donc tenu de bien documenter toutes les correspondances quelles que soient leurs formes, reçues ou adressées du ou vers les concessionnaires. La bonne gestion et la bonne conservation de ces correspondances permettent de réduire les litiges éventuels entre l'ONAS et les concessionnaires et permettent aussi à l'ONAS, en cas de litige avec (un/deux) concessionnaire porté devant une juridiction quelconque, d'avoir les moyens de se défendre.

A cet effet, Le bureau d'études élaborera et mettra en place un système de suivi informatique des différentes correspondances échangées entre l'ONAS et les deux concessionnaires et mettra un système de suivi et d'alerte qui sera adressé aux responsables concernés pour y donner suite notamment pour celles dont les délais de réponses sont fixés par le contrat de concession. En effet, un bon suivi des correspondances permet un bon déroulement de la mission des concessionnaires en respect avec les dispositions des deux contrats de concessions. Le bureau d'étude élaborera et mettra en place une organisation des correspondances avec un système de recherche permettant d'identifier le document pouvant intéresser le sujet objet de la recherche.

En outre, le bureau d'études apportera son assistance à l'ONAS dans la formulation et dans la préparation des réponses.

Documents et Reporting

Le concessionnaire fourni à l'ONAS de nombreux type de documents, aussi bien d'ordre technique, financier, environnemental et social, le Bureau d'études l'aidera et lui donnera la méthode et l'organisation pour les exploiter pour la gestion du contrat de concession.

Stage de formation pour le personnel ONAS.

Le bureau d'études organisera un stage de formation pour 5 cadres de l'ONAS chez une autorité délégante d'accueil réputée par son exemplarité dans la gestion de contrat de concession dans le domaine de l'assainissement après accord préalable de l'ONAS.

Le bureau d'études prendra en charge, en plus des frais d'organisation, tous les frais de voyage et de séjour (hôtel, 3 repas par jour, transport aérien en classe économique et transport terrestre). Il prendra également en charge les frais d'accueil éventuellement réclamés par l'autorité délégante d'accueil.

La durée du stage est de 1 mois pour 5 cadres de l'ONAS. Les 5 cadres effectueront leur stage en deux groupes. Le bureau d'études identifiera, en concertation avec l'ONAS, le programme du stage avec l'autorité délégante d'accueil et fera le suivi de son déroulement. Les cadres de l'ONAS concernés,

feront un rapport de stage en fin de stage, qui le remettront au Bureau d'études. Ce rapport fera surtout ressortir les enseignements appris dans le cadre du stage et leurs impacts sur la gestion des deux contrats de concessions ONAS. Les rapports de stage feront l'objet de débat entre le bureau d'études et les cadres impliqués dans la concession pour identifier les actions à entreprendre tirées des leçons apprises au cours des stages.

L'Objectif de ce stage est de montrer aux cadres de l'ONAS un bon exemple de fonctionnement et de déroulement de la mission d'une autorité compétente sur le plan organisationnel, méthode, procédure, et surtout sur le plan relationnel entre l'autorité concédante et les concessionnaires.

En effet, l'ONAS a une grande expérience dans la gestion de contrat de marchés publics mais aucune expérience dans la gestion de contrat de concession.

III.5 Durée de la mission

- Le délai d'exécution de la mission est fixé à **TROIS ANS (3 ans)**.
- Au cas où les contrats des deux Lots (Lot N° 1 et Lot N°2) seront mis en vigueur, l'expertise demandée est de Quatre Vingt Quatre (84) homme-mois.
- Au cas où un seul contrat correspondant à un lot sera mis en vigueur, la durée de la mission reste inchangée de 3 années, cependant la durée d'intervention des différents experts serait pour le lot N°1 de Cinquante-trois (53) Homme-mois et pour le lot N°2 de Soixante-quatre (64) Hommes-mois.

La signature des deux contrats de concession est prévue pour le début de l'année 2023. Toutefois, la mise en vigueur du contrat aura lieu au plus tard six (06) mois après la signature des deux contrats.

III.6 Equipes d'Experts Clés

L'équipe du bureau d'études doit comprendre un chef d'équipe et 6 experts respectivement dans la gestion, la technique d'assainissement, financier, juridique, informatique, électromécanique et sauvegarde environnemental et social.

- **Un chef de l'équipe** de la mission du bureau d'études ayant un diplôme de grande école d'ingénieur et/ou de management et/ou de finance avec au moins un niveau (bac+5 ans) et ayant une bonne expérience dans la gestion des contrats de concession et ayant travaillé dans une équipe de concessionnaire et/ou de concédant de service d'eau potable et/ou assainissement sur une durée de (10 ans) au moins.

Au cas où les deux lots de concession sont mis en vigueur, durant la première année le chef d'équipe sera permanent dans les bureaux de l'ONAS et à partir de la deuxième année il effectuera des missions ponctuelles de durées dégressives d'une année à l'autre allant de 36 jours ouvrables par trimestre durant la deuxième année jusqu'à des durées de 20 jours ouvrables par trimestre durant la troisième année du contrat d'assistance et d'accompagnement.

Au cas où un seul contrat correspondant à un lot sera mis en vigueur durant la première année le chef d'équipe sera permanent dans les bureaux de l'ONAS et à partir de la deuxième année il effectuera des missions ponctuelles de durées dégressives d'une année à l'autre allant de 36 jours ouvrables par trimestre durant la deuxième année jusqu'à des durées de 20 jours ouvrables par trimestre durant la troisième année du contrat d'assistance et d'accompagnement.

- **Un ingénieur spécialiste en assainissement et process (réseau et épuration)** ayant un diplôme universitaire d'ingénieur d'au moins (bac+4 ans) et ayant travaillé dans un service d'exploitation d'assainissement durant au moins (7 ans). Il est souhaitable d'avoir une expérience auprès d'un concessionnaire ou une autorité concédante en eau et/ou assainissement. Il interviendra des missions ponctuelles à la demande de l'ONAS faites auprès du chef d'équipe du bureau d'études.

Au cas où les deux lots de concession sont mis en vigueur, il effectuera des missions ponctuelles de durées de 4 mois/an.

Au cas où un seul contrat correspondant à un lot sera mis en vigueur, Il effectuera des missions ponctuelles de durées de 2 mois/an pour le lot1 et allant de 4 mois/ans jusqu'à 2mois/an pour le lot2.

Ils seront exécutés selon un planning prévisionnel établi conjointement entre le bureau d'études et l'ONAS.

- **Un Expert financier** ayant un diplôme universitaire en finance (expert-comptable, finance etc.) d'un niveau au moins (bac+4 ans) et ayant une expérience dans la conception et/ou la gestion des contrats de concession de service d'eau et/ou d'assainissement durant au moins (5 ans). Une bonne maîtrise de modèle financier d'assainissement pour une société concessionnaire d'un service d'eau et/ou d'assainissement serait appréciée.

Au cas où les deux lots de concession sont mis en vigueur, il effectuera des missions ponctuelles de durées dégressives d'une année à l'autre allant de 6 mois par an jusqu'à 4 mois/an.

Au cas où un seul contrat correspondant à un lot sera mis en vigueur, Il effectuera des missions ponctuelles de durées de 3 mois/an.

Ils seront exécutés selon un planning prévisionnel établi conjointement entre le bureau d'études et l'ONAS

- **Un juriste (avocat ou autre)** ayant un diplôme universitaire (bac+4 ans) en droit ayant une expérience d'au moins de 5 ans dans la conception et/ou la gestion de contrats de concession. Une expérience dans la gestion des contrats de concession dans le secteur de l'eau et/ou de l'assainissement serait appréciée. Une bonne connaissance du contexte juridique, administratif et institutionnel tunisien serait également appréciée.

Au cas où les deux lots de concession sont mis en vigueur, il effectuera des missions ponctuelles de durées de 2 mois/an.

Au cas où un seul contrat correspondant à un lot sera mis en vigueur, Il effectuera des missions ponctuelles de durées de 1 mois/an.

Ils seront exécutés selon un planning prévisionnel établi conjointement entre le bureau d'études et l'ONAS.

- **Un Ingénieur diplômé en informatique :** (niveau Bac+4 ans au moins) ayant au moins 5 années d'expérience dans les systèmes d'information relatifs à une concession en eau et/ou assainissement. Une bonne expérience dans les systèmes d'information relatifs à une concession en assainissement serait appréciée.

Au cas où les deux lots de concession sont mis en vigueur, il effectuera des missions ponctuelles de durées dégressives d'une année à l'autre allant de 6 mois par an jusqu'à 4 mois/an.

Au cas où un seul contrat correspondant à un lot sera mis en vigueur, Il effectuera des missions ponctuelles de durées dégressives d'une année à l'autre allant de 4 mois par an jusqu'à 2 mois/an pour le lot1 et de 5 mois par an jusqu'à 3 mois/an pour le lot2.

Ils seront exécutés selon un planning prévisionnel établi conjointement entre le bureau d'études et l'ONAS.

- **Un ingénieur électromécanicien :** ayant un diplôme universitaire d'ingénieur en électromécanique (ou équivalent) d'au moins (bac+4 ans) et ayant travaillé dans un service d'exploitation d'assainissement durant au moins (7 ans). Il est souhaitable d'avoir une expérience auprès d'un concessionnaire ou autorité concédante en eau et/ou assainissement. Il interviendra par des missions ponctuelles à la demande de l'ONAS faites auprès du chef d'équipe du consultant.

Au cas où les deux lots de concession sont mis en vigueur, il effectuera des missions ponctuelles de durées de 4 mois/an.

Au cas où un seul contrat correspondant à un lot sera mis en vigueur, Il effectuera des missions ponctuelles de durées de 2 mois/an pour le lot1 et de 3 mois/an pour le lot2.

Ils seront exécutés selon un planning prévisionnel établi conjointement entre le bureau d'études et l'ONAS.

- **Un Expert de sauvegarde Environnemental et sociale :** Spécialisé en matière environnementale et sociale et, en particulier, ayant une expérience liée à l'application des Normes de Performance en matière de durabilité environnementale et sociale de l'*International Finance Corporation*.

Au cas où les deux lots de concession sont mis en vigueur, il effectuera des missions ponctuelles de 3 mois/an.

Au cas où un seul contrat correspondant à un lot sera mis en vigueur, Il effectuera des missions ponctuelles de 1 mois/an pour le lot1 et 2 mois/an pour le lot2.

Ils seront exécutés selon un planning prévisionnel établi conjointement entre le bureau d'études et l'ONAS.

La durée totale cumulée des interventions des différents experts ne peut être inférieure à plus de 25% des durées contractuelles.

Tous les Experts devront avoir une bonne maîtrise de la langue française.

III.7 Le livrable

Au titre de son contrat le Bureau d'études livrera les documents suivants en plus des notes et rapports spécifique que nécessitera sa mission :

Un plan de travail mensuel

- Le bureau d'études remettra à l'ONAS au plus tard le 29 de chaque mois un plan de travail mensuel pour le mois qui suit. Ce plan fait le point et réactualise les tâches des mois précédents et propose de nouvelles tâches s'il y a lieu. Il fera ressortir les tâches à faire par le bureau d'études et celles par l'ONAS. Au départ (maximum durant la première année de l'assistance et d'accompagnement) certaines tâches seront faites par le bureau d'études avec la participation et l'implication active du personnel de l'ONAS et petit à petit les tâches seront effectuées par le personnel de l'ONAS et coachées par le bureau d'études qui en cas de besoin lui apportera son appui dans la réalisation.

Un rapport trimestriel d'activités

- Le bureau d'études élaborera un rapport trimestriel sur son activité dont la forme et le contenu sera mis au point entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat en se basant sur la méthodologie de la demande de proposition.

Un rapport annuel d'activités

- Le Bureau d'études remettra un rapport annuel d'activité qui consolidera les quatre rapports trimestriels de l'année concernée et qui cumulera les interventions depuis le début du contrat le rapport annuel correspond à l'année calendaire.

Le livrables de tâches spécifiques

- Le Bureau d'études remettra à l'ONAS le ou les livrables correspondants à chacune des tâches identifiées par le plan de travail mensuel dans les délais fixés par le même plan de travail. A cet effet, le Bureau d'études fournira à l'ONAS, à titre d'illustration et non exclusivement, la liste des tâches de l'ONAS, les applications informatiques mentionnées dans les termes de référence comme le système de suivi informatique des différentes correspondances, un système de suivi et de détermination des différents indicateurs contractuels et tous autres systèmes qui sera élaboré dans le cadre de la mission.



- Les livrables seront rédigés en langue française. La communication entre le personnel de l'ONAS et le chef d'équipe ainsi qu'avec les différents experts sera en langue française. Les rapports provisoires et définitifs ainsi que les correspondances avec l'ONAS seront rédigés en langue française.
- L'ensemble des documents produits au cours de la mission seront la propriété de l'ONAS et le Bureau d'études s'engage à ne pas en faire usage autrement que pour les besoins de la mission, sauf autorisation expresse de l'ONAS.

III.8 Logistique

L'ONAS mettra gratuitement à la disposition du bureau d'études et pour la durée de sa mission un bureau meublé à proximité de celui de l'Unité Projet de Concession.

Cependant, il n'est pas prévu la fourniture par l'ONAS d'ordinateur, ni de véhicule pour le déplacement du personnel du Bureau d'études. Dans son offre le bureau d'études proposera un prix kilométrique pour l'usage de ses propres véhicules pour le déplacement de son personnel pour les besoins du service. Seuls les déplacements en dehors du périmètre du Grand Tunis seront payés, ils doivent toutefois avoir l'accord préalable de l'ONAS.

